## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORREZE COMMUNE DE SAINT MEXANT

**©** 05 55 29 30 03 **♣** 05 55 29 39 81 e-mail: <u>mairie-saint-mexant@wanadoo.fr</u>

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 06 octobre 2023 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 septembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC jusqu'à 20 h, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etait absent et excusé: Matthieu ANTIGNAC à partir de 20 h

Pouvoir a été donné: Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING

**Secrétaire de Séance** : Pascal DAUBERNARD.

Quorum : 15 (14 à compter de 20 h) conseillers sur 15 sont présents. Le quorum est

atteint.

# Forme de la convocation

St Mexant, le 30 septembre 2023

Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

# Vendredi 06 octobre 2023 à 18 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies.

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Patrick BORDAS, Maire.

**PS**: En cas d'empêchement, vous voudrez bien établir un pouvoir à la personne de votre choix. (1 seul pouvoir par mandataire).

# ORDRE DU JOUR / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 octobre 2023 à 18 h 30

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023
- 2 Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - Décision n° 9: Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal de St Mexant/Concession de terrain à M. et Mme MOREIRA GADANHO Luis
  - **Décision n° 10**: Programme « Rénovation et extension de la salle polyvalente » : Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise FERNANDES & FILS / Lot n° 1 « Démolition Gros œuvre VRD » / Moins-value de 6 173,20 € hors taxe
  - **Décision n° 11**: Programme « Rénovation et extension de la salle polyvalente » : Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise DIATAXI / Lot n° 07 « Menuiseries intérieures bois » / Moins-value de 321,31 € hors taxe
  - **Décision n° 12**: Programme « Rénovation et extension de la salle polyvalente » : Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise TALAMONA & ROGARD SAS / Lot n° 08 « Plâtrerie Peinture Faux » / Moins-value de 514,07 € hors taxe
  - **Décision n° 13**: Programme « Rénovation et extension de la salle polyvalente » : Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise SN BRIVE ELECTRICITE / Lot n° 11 « Electricité Courants faibles » / Plus-value de 1 409,10 € hors taxe
  - **Décision n° 14**: Programme « Rénovation et extension de la salle polyvalente » : Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise BOUSCASSE / Lot n° 12 « Chauffage Plomberie » / Moins-value de 1 190,68 € hors taxe
  - **Décision n° 15**: Attribution d'une concession cinéraire colombarium dans le cimetière communal de St Mexant à M. et Mme PEYRICAL Gilbert
- 3 Budget principal : Décision modificative n° 1 Section d'investissement
   / Dépenses
- 4 Budget annexe « Lotissement Pompeyrie II » : Décision modificative n° 1
   Section de fonctionnement / Dépenses
- $\bf 5$  Modification du temps de travail d'un agent : création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet pour 28 h hebdomadaires, à compter du 1er décembre 2023
- **6** Programme « Rénovation et extension du complexe sportif » Attribution des marchés de travaux
- 7 Programme « Rénovation et extension du complexe sportif » Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme COLLECTICITY / Convention de mandat avec la Société Urbanis Finance
- 8 Dispositif cantine à 1 euro : délibération instaurant la tarification sociale

- 9 Mise à disposition des salles communales : approbation du règlement intérieur
- 10 Mise à disposition des salles communales : Tarif de location des salles
- 11 Mise à disposition des salles communales : Création d'une régie de recettes pour encaissement des produits des locations
- 12 Délibération pour acquisition terrain en vue de l'extension du cimetière communal
- 13 Cimetière communal : Délibération pour procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commune
- 14 Approbation des statuts de création du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision
- 15 Déploiement des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
- 16 Remboursement de l'avance faite par un élu pour l'achat de matériel effectué pour le compte de la commune
- 17 Projet sociétal / Santé Bien Vieillir Groupe Ages & Vie
- 18 Information sur les décisions prises par les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de la réunion du 27 septembre 2023
- 19 Questions diverses

#### Ouverture de la séance à 18 h 30

## DEMANDE DE MODIFICATION de l'ORDRE DU JOUR SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 06 octobre 2023 à 18 30

Patrick BORDAS, Maire, propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout d'un point supplémentaire :

 Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Nouvel ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023
- **2** Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - **Décision n° 9**: Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal de St Mexant/Concession de terrain à M. et Mme MOREIRA GADANHO Luis
  - **Décision n° 10**: Programme « Rénovation et extension de la salle polyvalente » : Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise FERNANDES & FILS / Lot n° 1 « Démolition Gros œuvre VRD » / Moins-value de 6 173,20 € hors taxe
  - **Décision n° 11**: Programme « Rénovation et extension de la salle polyvalente » : Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise DIATAXI / Lot n° 07 « Menuiseries intérieures bois » / Moins-value de 321,31 € hors taxe
  - **Décision n° 12**: Programme « Rénovation et extension de la salle polyvalente » : Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise TALAMONA & ROGARD SAS / Lot n° 08 « Plâtrerie Peinture Faux » / Moins-value de 514,07 € hors taxe
  - **Décision n° 13**: Programme « Rénovation et extension de la salle polyvalente » : Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise SN BRIVE ELECTRICITE / Lot n° 11 « Electricité Courants faibles » / Plus-value de 1 409,10 € hors taxe
  - **Décision n° 14**: Programme « Rénovation et extension de la salle polyvalente » : Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise BOUSCASSE / Lot n° 12 « Chauffage Plomberie » / Moins-value de 1 190,68 € hors taxe
  - **Décision n° 15**: Attribution d'une concession cinéraire colombarium dans le cimetière communal de St Mexant à M. et Mme PEYRICAL Gilbert
- 3 Budget principal : Décision modificative n° 1 Section d'investissement
   / Dépenses
- 4 Budget annexe « Lotissement Pompeyrie II » : Décision modificative n° 1
   Section de fonctionnement / Dépenses
- 5 Modification du temps de travail d'un agent : création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet pour 28 h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023
- **6** Programme « Rénovation et extension du complexe sportif » Attribution des marchés de travaux
- 7 Programme « Rénovation et extension du complexe sportif » Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme COLLECTICITY / Convention de mandat avec la Société Urbanis Finance
- 8 Dispositif cantine à 1 euro : délibération instaurant la tarification sociale
- 9 Mise à disposition des salles communales : approbation du règlement intérieur

- 10 Mise à disposition des salles communales : Tarif de location des salles
- 11 Mise à disposition des salles communales : Création d'une régie de recettes pour encaissement des produits des locations
- 12 Délibération pour acquisition terrain en vue de l'extension du cimetière communal
- 13 Cimetière communal : Délibération pour procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commune
- 14 Approbation des statuts de création du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision
- 15 Déploiement des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
- 16 Remboursement de l'avance faite par un élu pour l'achat de matériel effectué pour le compte de la commune
- 17 Projet sociétal / Santé Bien Vieillir Groupe Ages & Vie
- 18 Information sur les décisions prises par les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de la réunion du 27 septembre 2023
- **18 Bis** application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du  $1^{er}$  janvier 2024.
- 19 Questions diverses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITE, la modification de l'ordre du jour.

# Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023 à l'unanimité

avec une remarque émise par Stéphanie CHASSING concernant le nombre de conseillers présents erroné : Mme Joëlle BLOYER est arrivée au point n° 7. Cela ne remet pas en cause la validité des délibérations prises puisque que le quorum était atteint même durant son absence.

M. le Maire prend acte.

. .

# Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **DECISION DU MAIRE N° 9/2023**

Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal de St Mexant à M. Luis MOREIRA GADANHO et Mme Maria De Fatima MARTINS épouse MOREIRA GADANHO -Concession de terrain n° 83 N / Emplacement n° 68 – Carré 5

### Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,

VU l'article L 2122-22, alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 68 – 12/2022 en date du 09 Décembre 2022 par laquelle l'assemblée a fixé les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté municipal n° MA-ARE – 2022/05 du 15 décembre 2022 portant règlement intérieur du cimetière communal,

**CONSIDERANT** la demande présentée par M. Luis MOREIRA GADANHO et Mme Maria De Fatima MARTINS épouse MOREIRA GADANHO, dans le but d'obtenir une concession funéraire de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans,

#### DECIDE

**Article 1**: Il est accordé à M. Luis MOREIRA GADANHO et Mme Maria De Fatima MARTINS épouse MOREIRA GADANHO la concession funéraire de terrain  $n^{\circ}$  68 – Carré 5 / Superficie : 6  $m^2$  - Nature : concession collective - dans le cimetière communal de St Mexant pour une durée de 50 ans.

#### Article 2:

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant le versement de la somme totale de quatre cent cinquante euros (450,00 €) dans la caisse du Receveur Municipal sis au Service du Gestion Comptable de Tulle – cité Administrative Jean Montalat – Place Martial Brigouleix - 19000 Tulle.

#### **ARTICLE 3:**

Un contrat de concession sera signé en ce sens entre la Commune et M. Luis MOREIRA GADANHO et Mme Maria De Fatima MARTINS épouse MOREIRA GADANHO.

#### **ARTICLE 4:**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 5:**

La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Mexant et/ou d'un recours contentieux dans un délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Mexant, le 08 juillet 2023

Patrick BORDAS, Maire.

Le Conseil Municipal a pris acte

#### **DECISION DU MAIRE N° 10/2023**

Progamme: « Rénovation et extension de la salle polyvalente »
Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise
FERNANDES & FILS - Lot n° 1 / Démolition – Gros Œuvre - VRD
Moins-value de 6.173,20 € hors taxe

### Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 214 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 – art 1 ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** les dispositions du Code de la Commande publique relatives aux marchés publics de travaux,

**VU** le projet de rénovation et agrandissement de la salle polyvalente,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 34-06/2022 en date du 10 juin 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux,

VU le marché de travaux signé le 23 juin 2022 avec l'Entreprise FERNANDES & FILS / lot n° 01 « Démolitions – Gros Œuvre- VRD » pour un montant hors taxe de 166.702,10 €,

VU l'avenant n° 1 en date du 27 avril 2023 ayant pour objet la modification de l'article 2 de l'acte d'engagement suite à des travaux supplémentaires effectués à la demande du maître d'ouvrage représentant une plus-value de 650,00 € hors taxe,

**CONSIDERANT** que de nouvelles modifications ont été apportées sur le lot précité comme suit :

De la volonté du Maître d'Ouvrage, le présent avenant porte sur la non mise en place des locaux de chantier, la non réalisation du dressement des appliques, du dévoiement de la fibre, des bandes d'appliques, du drainage sur cunette et du géotextile non tissé ainsi que sur les travaux supplémentaires comportant la mise en place d'un chaînage béton formant support dalle haute pour le monte-personne et le remblaiement complémentaire en périphérie de la terrasse.

Le marché dont la désignation est mentionnée, ci-dessus, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 : l'acte d'engagement est modifié comme suit :

| Montant HT du marché compris avenant nº 1  | 167.352,10 € |
|--|--------------|
| TVA 20 %                                   | 33.470,42 €  |
| Montant TTC du marché compris avenant nº 1 | 200.822,52€  |

#### Avenant nº 2

| Montant HT travaux en moins-value                | _ | 8.373,20 € |
|--|---|------------|
| Montant HT travaux en plus-value                 | + | 2.200,00€  |
| Montant HT travaux en moins-value et plus-value  | - | 6.173,20 € |
| TVA 20 %   | - | 1.234,64€  |
| Montant TTC travaux en moins-value et plus-value | - | 7.407,84 € |

Le montant du marché compris avenants n° 1 et 2 est porté à :

Montant HT = 161.178,90 € TVA 20 % = 32.235,78 € Montant TTC = 193.414,68 €

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acter ces modifications,

### DECIDE

ARTICLE 1: la Commune de Saint-Mexant accepte l'avenant n° 2 du lot n° 01 « Démolitions – Gros Œuvre- VRD » d'un montant HT de – 6.173,20 € comme cidessus mentionné portant le marché signé avec l'Entreprise FERNANDES & FILS à 161.178,90 € hors taxe

**ARTICLE 2**: La dépense est couverte par le financement mis en place au budget principal pour l'ensemble de l'opération.

**ARTICLE 3**: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de la présente décision sera :

- annexée au registre de la Commune de Saint-Mexant,
- transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Fait à Saint-Mexant, le 08 juillet 2023

Patrick BORDAS, Maire.

Le Conseil Municipal a pris acte

#### **DECISION DU MAIRE N° 11/2023**

Progamme: « Rénovation et extension de la salle polyvalente »

Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise

DIATAXI - Lot n° 07 / Menuiseries intérieures bois

Moins-value de 321,31 € hors taxe

#### Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT.

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 214 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 – art 1 ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les dispositions du Code de la Commande publique relatives aux marchés publics de travaux,

VU le projet de rénovation et agrandissement de la salle polyvalente,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 34-06/2022 en date du 10 juin 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux,

**VU** le marché de travaux signé le 23 juin 2022 avec l'entreprise DIATAXI/ lot n° 07 « Menuiseries intérieures bois » pour un montant hors taxe de 30.198,37 €,

VU l'avenant n° 1 en date du 22 juillet 2022 ayant pour objet la modification des articles 3.5.1 et 3.5.3 du CCAP : prix révisables,

**CONSIDERANT** que des modifications ont été apportées sur le lot précité comme suit :

De la volonté du Maître d'Ouvrage, le présent avenant porte sur :

- le remplacement des portes prépeintes par des portes stratifiées repères 2,3,4,5,6,7 et 9, sur proposition du Maître d'œuvre pour une meilleure pérennité des ouvrages,
- la suppression du coffre d'habillage cache tuyauteries,

- le remplacement de la main courante inox sur supports acier inoxydable par une main courante inox avec bandeau led et équipement électrique, en substitution de l'éclairage des marches encastrées en cloison,
- le prolongement du profil de finition sur tête de cloison en bois massif.
- des embrasures en chêne en périphérie des ouvertures, au droit des panneaux acoustiques, pour une meilleure finition des tranches de panneaux,
- la suppression des rideaux occultants en tissu polyester ignifuge M1, à la demande de Maître d'Ouvrage.

Le marché dont la désignation est mentionnée, ci-dessus, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 : l'acte d'engagement est modifié comme suit :

| Montant HT du marché<br>TVA 20 %                 | 30.198,37€                |
|--|---------------------------|
| Montant TTC du marché                            | 6.039,67 €<br>36.238,04 € |
| Avenant n° 2                                     |                           |
| Montant HT travaux en moins-value                | - 2.479,37€               |
|  |                           |
| Montant HT travaux en plus-value                 | + 2.158,06€               |
| Montant HT travaux en moins-value et plus-value  | - 321,31€                 |
| TVA 20 %   | - 64,26€                  |
| Montant TTC travaux en moins-value et plus-value | - 385,57€                 |

Le montant du marché compris avenants n° 1 et 2 est porté à :

Montant HT = 29.877,06 € TVA 20 % = 5.975,41 € Montant TTC = 35.852,47 €

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acter ces modifications,

# DECIDE

ARTICLE 1: la Commune de Saint-Mexant accepte l'avenant n° 2 du lot n° 07 « Menuiseries intérieures bois» d'un montant HT de - 321,31 € comme ci-dessus mentionné portant le marché signé avec l'entreprise DIATAXI à 29.877,06 euros hors taxe.

**ARTICLE 2 :** La dépense est couverte par le financement mis en place au budget principal pour l'ensemble de l'opération.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de la présente décision sera :

- annexée au registre de la Commune de Saint-Mexant,
- transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Fait à Saint-Mexant, le 08 juillet 2023

Patrick BORDAS, Maire.

Le Conseil Municipal a pris acte

### **DECISION DU MAIRE N° 12/2023**

Progamme: « Rénovation et extension de la salle polyvalente »
Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise
TALAMONA & ROGARD SAS - Lot n° 08 / Plâtrerie – Peinture –
Faux plafonds / Moins-value de 514,08 € hors taxe

### Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 214 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 – art 1 ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les dispositions du Code de la Commande publique relatives aux marchés publics de travaux,

**VU** le projet de rénovation et agrandissement de la salle polyvalente,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 34-06/2022 en date du 10 juin 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux,

VU le marché de travaux signé le 23 juin 2022 avec l'entreprise TALAMONA & ROGARD SAS/ lot n° 08 « Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds » pour un montant hors taxe de 71.233,76 €,

VU l'avenant n° 1 en date du 22 juillet 2022 ayant pour objet la modification des articles 3.5.1 et 3.5.3 du CCAP : prix révisables,

**CONSIDERANT** que des modifications ont été apportées sur le lot précité comme suit :

De la volonté du Maître d'Ouvrage, le présent avenant porte sur :

- La suppression d'un complément d'isolation, suite au calage du détail de mise en œuvre sur chantier,
- Le déplacement de l'écran encastré, à la demande du Maître d'Ouvrage,
- la suppression de la peinture sur les portes suite à la prise en compte d'un revêtement stratifié au lot n° 07, sur proposition du Maître d'œuvre, pour une meilleure pérennité des ouvrages,
- la mise en place d'un coffre placoplâtre Cf1h pour gaine métallique dans la salle de rangement.

Le marché dont la désignation est mentionnée, ci-dessus, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2: l'acte d'engagement est modifié comme suit :

| Montant HT du marché  | 71.233,76 € |
|-----------------------|-------------|
| TVA 20 %              | 14.246,75 € |
| Montant TTC du marché | 85.480,51 € |

#### Avenant nº 2

Montant HT travaux en moins-value - 929,08 €

Montant HT travaux en plus-value + 415,00 €

Montant HT travaux en moins-value et plus-value - 514,08 €

TVA 20 % - 102,82€

Montant TTC travaux en moins-value et plus-value - 616,90 €

#### Le montant du marché compris avenants n° 1 et 2 est porté à :

Montant HT = 70.719,68 € TVA 20 % = 14.143,94 € Montant TTC = 84.863,62 €

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acter ces modifications,

### **DECIDE**

ARTICLE 1: la Commune de Saint-Mexant accepte l'avenant n° 2 du lot n° 08 « Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds » d'un montant HT de - 514,08 € comme cidessus mentionné portant le marché signé avec l'entreprise TALAMONA & ROGARD SAS à 70.719,68 euros hors taxe.

**ARTICLE 2**: La dépense est couverte par le financement mis en place au budget principal pour l'ensemble de l'opération.

**ARTICLE 3**: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de la présente décision sera :

- annexée au registre de la Commune de Saint-Mexant,
- transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Fait à Saint-Mexant, le 08 juillet 2023

Patrick BORDAS, Maire.

Le Conseil Municipal a pris acte

#### **DECISION DU MAIRE N° 13/2023**

Progamme: « Rénovation et extension de la salle polyvalente » Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise SN BRIVE ELECTRICITÉ - Lot n° 11 / Électricité – Courants faibles Plus-value de 1.409,10 € hors taxe

#### Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 214 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 – art 1 ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les dispositions du Code de la Commande publique relatives aux marchés publics de travaux,

VU le projet de rénovation et agrandissement de la salle polyvalente,

**V**U la délibération du Conseil Municipal n° 34-06/2022 en date du 10 juin 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux,

VU le marché de travaux signé le 23 juin 2022 avec l'entreprise SN BRIVE ELECTRICITÉ / lot n° 11 « Électricité – Courants faibles » pour un montant hors taxe de 74.160,64 €,

VU l'avenant n° 1 en date du 22 juillet 2022 ayant pour objet la modification des articles 3.5.1 et 3.5.3 du CCAP : prix révisables,

**CONSIDERANT** que des modifications ont été apportées sur le lot précité comme suit :

De la volonté du Maître d'Ouvrage, le présent avenant porte sur le déplacement de l'écran de projection encastré, la mise en place d'un arrêt d'urgence dans l'office. A la demande du bureau de contrôle, la mise en place de deux alarmes flash dans les sanitaires hommes et femmes.

Le marché dont la désignation est mentionnée, ci-dessus, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 : l'acte d'engagement est modifié comme suit :

| Montant HT du marché  | 74.160,64 € |
|-----------------------|-------------|
| TVA 20 %              | 14.832,13 € |
| Montant TTC du marché | 88.992.77 € |

#### Avenant nº 2

| Montant HT travaux en plus-value  | 1.409,10€ |
|-----------------------------------|-----------|
| TVA 20 %                          | 281,82€   |
| Montant TTC travaux en plus-value | 1,690,92€ |

#### Le montant du marché compris avenant n° 1 est porté à :

Montant HT = 75.569,74 € TVA 20 % = 15.113,95 € Montant TTC = 90.683,69 €

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acter ces modifications,

# <u>DECIDE</u>

**ARTICLE 1**: la Commune de Saint-Mexant accepte l'avenant n° 2 du lot n° 11 « Électricité – Courants faibles » d'un montant HT de 1.409,10 € comme ci-dessus

mentionné portant le marché signé avec l'entreprise SN BRIVE ELECTRICITÉ à 75.569,74 € hors taxe.

**ARTICLE 2**: La dépense est couverte par le financement mis en place au budget principal pour l'ensemble de l'opération.

**ARTICLE 3**: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4**: Une ampliation de la présente décision sera :

- annexée au registre de la Commune de Saint-Mexant,
- transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Fait à Saint-Mexant, le 08 juillet 2023

Patrick BORDAS, Maire.

Le Conseil Municipal a pris acte

#### **DECISION DU MAIRE N° 14/2023**

Progamme: « Rénovation et extension de la salle polyvalente »
Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise
BOUSCASSE - Lot n° 12 / Chauffage - Plomberie
Moins-value de 1.190,68 € hors taxe

## Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 214 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 – art 1 ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** les dispositions du Code de la Commande publique relatives aux marchés publics de travaux,

VU le projet de rénovation et agrandissement de la salle polyvalente,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 34-06/2022 en date du 10 juin 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux,

VU le marché de travaux signé le 23 juin 2022 avec l'entreprise BOUSCASSE/ lot n° 12 « Chauffage - Plomberie » pour un montant hors taxe de 86.315,29 €,

VU l'avenant nº 1 en date du 22 juillet 2022 ayant pour objet la modification des articles 3.5.1 et 3.5.3 du CCAP: prix révisables,

**CONSIDERANT** que des modifications ont été apportées sur le lot précité comme suit:

De la volonté du Maître d'Ouvrage, le présent avenant porte sur les adaptations des systèmes de chauffage et ventilation vus sur chantier, notamment, le remplacement de radiateurs par des cassettes rayonnantes.

Le marché dont la désignation est mentionnée, ci-dessus, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 : l'acte d'engagement est modifié comme suit :

| Montant HT du marché                            | 86.315,29€   |
|---|--------------|
| TVA 20 %  | 17.263,06 €  |
| Montant TTC du marché                           | 103.578,35 € |
| Avenant nº 2                                    |              |
| Montant HT travaux en moins-value               | - 3.295,65€  |
| Montant HT travaux en plus-value                | + 2.104,96€  |
| Montant HT travaux en moins-value et plus-value | - 1.190,68€  |
| TVA 20 %  | - 238,14€    |

Le montant du marché compris avenants n° 1 et 2 est porté à :

Montant HT = 85.124,61€ TVA 20 % = 17.024,92 € Montant TTC = 102.149,53 €

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acter ces modifications,

Montant TTC travaux en moins-value et plus-value

## DECIDE

ARTICLE 1: la Commune de Saint-Mexant accepte l'avenant n° 2 du lot n° 12 « Chauffage - Plomberie » d'un montant HT de - 1.190,68 € comme ci-dessus mentionné portant le marché signé avec l'entreprise BOUSCASSE à 85.124,61 euros hors taxe.

**ARTICLE 2:** La dépense est couverte par le financement mis en place au budget principal pour l'ensemble de l'opération.

**ARTICLE 3:** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation de la présente décision sera :

- annexée au registre de la Commune de Saint-Mexant,
- transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Fait à Saint-Mexant, le 08 juillet 2023

Patrick BORDAS, Maire.

1.428,82€

Le Conseil Municipal a pris acte

#### **DECISION DU MAIRE N° 15/2023**

Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal de St Mexant à Monsieur Gilbert PEYRICAL et Madame Marie Odile BOUYGE épouse PEYRICAL Concession cinéraire columbarium n° 5/233 - Ensemble 2 - pour une durée de 15 ans

#### Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,

VU l'article L 2122-22, alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 68 – 12/2022 en date du 09 Décembre 2022 par laquelle l'assemblée a fixé les tarifs des concessions funéraires,

**VU** l'arrêté municipal n° MA-ARE – 2022/05 du 15 décembre 2022 portant règlement intérieur du cimetière communal,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Gilbert PEYRICAL et Madame Marie Odile BOUYGE épouse PEYRICAL, dans le but d'obtenir une concession cinéraire columbarium dans le cimetière communal, de nature FAMILIALE, pour une durée de 15 ans,

#### DECIDE

**Article 1**: Il est accordé à Monsieur Gilbert PEYRICAL et Madame Marie Odile BOUYGE épouse PEYRICAL la concession de case du columbarium n° 5/233 - Ensemble 2 - dans le cimetière communal de St Mexant pour une durée de 15 ans.

#### Article 2:

Cette concession, de nature FAMILIALE, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant le versement de la somme totale de *deux cent soixante-dix euros* (270,00 €) dans la caisse du Receveur Municipal sis au Service du Gestion Comptable de Tulle – cité Administrative Jean Montalat – Place Martial Brigouleix - 19000 Tulle.

#### **ARTICLE 3:**

Un contrat de concession sera signé en ce sens entre la Commune et Monsieur Gilbert PEYRICAL et Madame Marie Odile BOUYGE épouse PEYRICAL.

### **ARTICLE 4:**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 5:**

La présente décision:

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Mexant et/ou d'un recours contentieux dans un délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Mexant, le 16 août 2023

Patrick BORDAS, Maire.

Le Conseil Municipal a pris acte

N° 45– 10/2023 : Budget principal Exercice 2023 : Décision modificative n° 1 pour virement de crédits du compte 2315 au compte 2158

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'abonder les crédits du compte « Autres installations, matériel & outillage techniques » en section d'investissement du budget principal 2023 afin de permettre l'acquisition de mobilier divers pour la salle des fêtes :

- Un virement de crédits d'un montant de + 15.000,00 € vers le compte 2158
- Une diminution de crédits d'un montant de − 15.000,00 € vers le compte 2315 − 140 (Court tennis/terrain multisports).

| INTITULE S DES COMPTE S                            |      | DIMINUT® / CREDITS ALLOUES |              |         | AUGMENTATION DES CREDITS |              |  |
|--|------|----------------------------|--------------|---------|--------------------------|--------------|--|
|  |      | PTES                       | MONTANTS (€) | COMPTES |                          | MONTANTS (€) |  |
| OP : L ACQUISITION DE MATERIEL                     |      |                            |              |         |                          | 15 000,00    |  |
| Autres installate, matériel & outillage techniques |      |                            |              | 2158    | 53                       | 15 000,00    |  |
| OP : COURT TENNIS/TERRAIN MULTISPORTS              |      |                            | 15 000,00    |         |                          |              |  |
| Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. | 2315 | 140                        | 15 000,00    |         |                          |              |  |
| DEPENSES - INVESTISSEMENT                          |      |                            | 15 000,00    | l       |                          | 15 000,00    |  |

# Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

→ donne son accord pour les modifications précitées au budget communal.

### N° 46– 10/2023 : Budget annexe Lotissement Pompeyrie II Exercice 2023 : Décision modificative n° 1 pour virement de crédits

#### du compte 605 au compte 66111

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'abonder les crédits du compte « Intérêts réglés à l'échéance » en section de fonctionnement du budget annexe Lotissement Pompeyrie II – 2023 :

- Un virement de crédits d'un montant de + 100,00 € vers le compte 66111
- Une diminution de crédits d'un montant de 100,00 € vers le compte 605
   « Achat de matériel, équipements et travaux »

| INTERIOR A DEG COMPTE O                       | DIMINUT® / CR | EDITS ALLOUES | AUGMENTATION DES CREDITS |              |
|---|---------------|---------------|--------------------------|--------------|
| INTITULE S DE S COMPTE S                      | COMPTES       | MONTANTS (€)  | COMPTES                  | MONTANTS (€) |
| Achats de matériels, équi pements et tra vaux | 605           | 100,00        |                          |              |
| Intérêts réglés à l'échéance                  |               |               | 66111                    | 100,00       |
| DEPENSES - FONCTIONNEMENT                     |               | 100,00        |                          | 100,00       |

# Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

→ donne son accord pour les modifications précitées au budget communal.

| Nombre de membres en exercice : | 15 |          |       |   |                  |
|---------------------------------|----|----------|-------|---|------------------|
| Nombre de membres présents :    | 15 |          |       |   |                  |
| Nombre de membres représentés : | 0  |          |       |   |                  |
| Votants = 15 Exprimés =         | 15 | Oui = 15 | Non = | 0 | Absentions $= 0$ |

#### Adopté à l'unanimité

## N° 47– 10/2023 : Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps non complet 28 Heures hebdomadaires

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de sa collectivité et pour une bonne organisation des services il conviendrait de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles (ATSEM), à temps non complet 28 H oo hebdomadaires,

# Monsieur le Maire, propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

| Nombre d'emploi | Grade   | Temps de travail |
|-----------------|---|------------------|
|                 |   | hebdomadaire     |
| 1               | Agent Territorial Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe |                  |
|                 | des Ecoles Maternelles  | 28 heures        |
|                 | (ATSEM)   |                  |

# Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ décide de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles (ATSEM), échelle C2 de rémunération, à temps non complet : 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2024,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé est fixé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM),

- > décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- > charge M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- > dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

#### Tableau des emplois au 1er janvier 2024 :

| Filières/Grades                              | Catégorie | Effectif           | Temps<br>de travail<br>Hebdomadaire |
|--|-----------|--------------------|-------------------------------------|
| EMPLOIS TITULAIRES                           |           |                    |                                     |
| Administrative Attaché Adjoint Administratif | A<br>C    | 1 1                | Temps complet Temps complet         |
| Technique<br>Technicien                      | В         | 1                  | Temps complet                       |
| Agent de Maîtrise principal                  | C         | 2 dont :<br>1<br>1 | TNC 33 H 38 mn<br>TNC 32 H 30 mn    |

| Agent de Maîtrise   | С                           | 1           | TNC 26 H 34 mn                                    |  |  |  |  |
|---|-----------------------------|-------------|---|--|--|--|--|
| Adjoint Technique   | С                           | 3 dont: 1 1 | Temps complet<br>TNC 27 H 38 mn<br>TNC 13 H 39 mn |  |  |  |  |
| Animation Adjoint d'animation   | С                           | 1           | TNC 17 h 20 mn                                    |  |  |  |  |
| EMPLOIS CONTRACTUELS<br>(Article L.332-8-6° du Code<br>Général de la Fonction Publique) | (Article L.332-8-6° du Code |             |   |  |  |  |  |
| <u>Technique</u><br>Agent de Maîtrise   | C                           | 1           | TNC 24 h 41 mn                                    |  |  |  |  |
| Médico-sociale A.T.S.E.M principal de 2ème classe                                       | C                           | 1           | TNC 28 h  |  |  |  |  |

| Nombre de membres en exercice : | 15   |          |       |   |                  |  |
|---------------------------------|------|----------|-------|---|------------------|--|
| Nombre de membres présents :    | 15   |          |       |   |                  |  |
| Nombre de membres représentés : | 0    |          |       |   |                  |  |
| Votants = 15 Exprimés           | = 15 | Oui = 15 | Non = | 0 | Absentions $= 0$ |  |

### Adopté à l'unanimité

# N° 48–10/2023 : Programme « Rénovation et extension du complexe sportif » - Attribution des marchés de travaux

M. le Maire informe l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 02 octobre dernier à 18 h 30 afin de procéder à l'ouverture des plis contenant l'offre de prix des candidats concernant l'opération « Rénovation et extension du complexe sportif ».

Ce marché de travaux est alloti selon la décomposition suivante :

| co marcho do da da dan est anon solon la decomposition surve |  |
|--|--|
| Lot n° 1 : TERRASSEMENT                                      |  |
| Lot n° 2 : CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS                 |  |
| Lot n° 3: RENOVATION DE COURTS DE TENNIS                     |  |
| Lot n° 4 : CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK                      |  |

10 offres ont été reçues dans les délais et conformes au règlement de consultation.

Après examen la commission a émis l'avis suivant :

- Les lots 1-2 et 3 sont déclarés infructueux (toutes les offres sont au-dessus de l'estimation),
- Le lot 4 peut être attribué à l'entreprise AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS pour un montant de 38.339,00 € hors taxe sous réserve de la vérification en cours,
- Une nouvelle consultation pour lots infructueux sera prochainement publiée sur la plateforme « achat public ».

#### Le Conseil Municipal a pris acte

## N° 49– 10/2023 : Programme « Rénovation et extension du complexe sportif » - Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme COLLECTICITY / Convention de mandat avec la Société Urbanis Finance

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La commune souhaite financer des travaux relatifs à la création d'un terrain de tennis et requalification d'un terrain en multisport et skate park. Le montant du projet s'élève à 119.983,16 € hors taxe, soit 143.979,79 € TTC. Elle autofinancera au maximum 24.180,00 €.

L'objet de collecte de dons est fixé à 1.000,00 euros minimum et 24.180,00 euros au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune aux termes de laquelle la Commune devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 30 mars 2024 pour une période de 3 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La période poura être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire de la Commune et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,6 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300 € HT.

Il est proposé si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Municipal n° 29-04/2023 en date du 27 avril 2023 approuvant le projet d'aménagement d'équipements sportifs à Boussageix,

La Commune décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ce projet dans les conditions ci-avant évoquées.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ décide de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est fixé à 1.000,00 euros minimum et 24.180,00 euros au maximum pour financer des travaux relatifs à la création d'un terrain de tennis et requalification d'un terrain en multisport et skate park, dans les conditions ci-avant évoquées,

→ autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec, la société Urbanisme Finance (Collecticity) ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 0
Votants = 15 Exprimés = 15 Oui = 15 Non = 0 Absentions = 0

#### Adopté à l'unanimité

# N° 50– 10/2023 : Dispositif cantine à 1 euro : délibération instaurant la tarification sociale

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajourner ce point de l'ordre du jour par manque d'éléments.

Ce point sera reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

#### Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité

# N° 51– 10/2023 : Mise à disposition des salles communales : approbation du règlement intérieur

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales il lui appartient de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ... ».

La règlementation de l'utilisation des locaux communaux ne relève pas du Conseil Municipal mais doit être édictée par le Maire.

La fixation du montant de la contribution financière due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal relève en revanche de la compétence du Conseil Municipal d'où la délibération prise au point suivant.

Le Maire donne connaissance à l'assemblée du règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle polyvalente et de la salle du Bel Automne.

Le Conseil Municipal a pris acte

# N° 52– 10/2023 : Mise à disposition des salles communales : Tarif des locations des salles

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ décide de fixer comme suit les tarifs de location des salles communales et du matériel à compter du 1er janvier 2024 :

#### **► SALLE POLYVALENTE**

|  | Habitants<br>de St Mexant | Personnes<br>extérieures |  |  |  |  |
|--|---------------------------|--------------------------|--|--|--|--|
| Salle / Week end   | 330,00€                   | 500,00€                  |  |  |  |  |
| Salle /Journée en semaine                                | 150,00 €                  | 200,00€                  |  |  |  |  |
| Cuisine  | 70,00€                    | 70,00€                   |  |  |  |  |
| Podium   | 50,00€                    | 50,00€                   |  |  |  |  |
| Ecran + Vidéoprojecteur                                  | 20,00€                    | 20,00€                   |  |  |  |  |
|  |                           |                          |  |  |  |  |
| Acompte à verser à la réservation                        | 200,00€                   | 200,00€                  |  |  |  |  |
|  |                           | *******                  |  |  |  |  |
| Caution  | 1.000,00 €                | 1.000,00€                |  |  |  |  |
|  |                           |                          |  |  |  |  |
| Frais de nettoyage de la salle si besoin                 | 150,00 €                  | 150,00 €                 |  |  |  |  |
| Assurance responsabilité civile obligatoire par location |                           |                          |  |  |  |  |

#### **▶ SALLE du BEL AUTOMNE**

|  | Habitants<br>de St Mexant | Personnes extérieures |  |  |  |  |  |
|--|---------------------------|-----------------------|--|--|--|--|--|
| Salle  | 120,00€                   | 180,00€               |  |  |  |  |  |
| Chauffage si besoin<br>(du 01/10 au 30/04)               | 32,00 €                   | 32,00 €               |  |  |  |  |  |
| Utilisation lave-vaisselle                               | 10,00 €                   | 10,00 €               |  |  |  |  |  |
| Caution  | 150,00 €                  | 150,00 €              |  |  |  |  |  |
| Frais de nettoyage de la salle si besoin                 | 150,00€                   | 150,00€               |  |  |  |  |  |
| Assurance responsabilité civile obligatoire par location |                           |                       |  |  |  |  |  |

- → donne pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.
- $\rightarrow$  dit que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal principal à l'imputation prévue à cet effet.

| Nombre de memb | res en exercice : | 15 |          |       |   |                |
|----------------|-------------------|----|----------|-------|---|----------------|
| Nombre de memb | res présents :    | 14 |          |       |   |                |
| Nombre de memb | res représentés : | 1  |          |       |   |                |
| Votants = 15   | Exprimés =        | 15 | Oui = 15 | Non = | 0 | Absentions = 0 |

## N° 53– 10/2023 : Mise à disposition des salles communales : Création d'une régie de recettes pour encaissement des produits des locations

M. le Maire expose à l'assemblée qu'afin de permettre et d'encadrer le règlement des locations de la salle polyvalente et de la salle du Bel Automne, il convient d'instituer une régie de recettes.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 10-05/2020 en date du 30 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéas 7 du code général des collectivités territoriales, il fait avoir qu'il va prendre les arrêtés suivants après l'avis conforme du comptable public assignataire :

- 1 arrêté portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits afférents à la location des salles communales,
- 1 arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant.

L'indemnité de maniement des fonds n'étant pas cumulable pour les régisseurs bénéficiant du RIFSEEP, ce qui sera le cas pour la commune puisque les régisseurs nommés seront les agents oeuvrant au secrétariat de mairie, il y a lieu de modifier la délibération relative au versement des primes en vigueur afin de mettre en place une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP.

Cette mise à jour nécessitant au préalable la saisine du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal sera amené à délibérer après avoir recueilli l'avis dudit Comité.

#### Le Conseil Municipal a pris acte

## N° 54– 10/2023 : Achat de deux parcelles de terrain cadastrées Section AD n° 79 et 81 aux fins d'agrandissement du Cimetière communal

M. le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du nombre d'emplacements (concessions) disponibles dans le cimetière communal il est nécessaire pour la commune d'en pourvoir à son extension dans un proche avenir.

Il propose donc à l'assemblée de se porter acquéreur d'une partie des parcelles cadastrées Section AD n° 14 et n° 30 sises au lieu-dit « La Fount de l'Hôte / Champ Tournier » qui jouxtent immédiatement le cimetière appartenant aux consorts GAYERIE et qui constituent la seule disponibilité foncière contiguë au cimetière susceptible de permettre une extension directe.

Conformément au document d'arpentage n° 1101X, établi le 18 avril 2023 par la SELARL MESURES sise 8 quai Baluze à Tulle, la superficie totale à acquérir serait de 2 228  $m^2$ :

| Situation ancienne<br><u>Parcelle Mère</u> |               |                 |              | Situation nouvelle  Parcelles Filles |               |                 |                            |  |
|--|---------------|-----------------|--------------|--------------------------------------|---------------|-----------------|----------------------------|--|
| Section                                    | N° de<br>Plan | Contenance      | Propriétaire | Section                              | N° de<br>Plan | Contenance      | Propriétaires              |  |
|  |               |                 | Consorts     | AD                                   | 78            | 3 ha 65 a 42 ca | Consorts<br>GAYERIE        |  |
| AD   | 14            | 3 ha 68 a 65 ca | GAYERIE      | AD                                   | 79            | 3 a 23 ca       | Commune de<br>Saint-Mexant |  |
| AD   | 30            | 1 ha 42 a 25ca  | Consorts     | AD                                   | 80            | 1 ha 23 a 20 ca | Consorts<br>GAYERIE        |  |
| AD   | 30            | 1 11a 42 a 25ca | GAYERIE      | AD                                   | 81            | 19 a 05 ca      | Commune de<br>Saint-Mexant |  |

En accord avec les propriétaires, l'acquisition se ferait au prix de 0,30 € le m² soit un montant total de 668,40 € (2228 m² x 0,30 €) + les frais d'acquisition (frais de bornage, frais notariés) restant à la charge de l'acquéreur.

# Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- → décide d'acquérir les parcelles cadastrées Section AD n° 79 d'une contenance de 3 a 23 ca et n° 81 d'une contenance de 19 a 05 ca, issues de la division des parcelles mères AD 14 et AD 30, sises au lieu-dit « La Fount de l'Hôte / Champ Tournier », appartenant aux consorts GAYERIE pour constituer une réserve foncière aux fins d'agrandissement du cimetière communal,
- → décide de fixer le prix à 0,30 € le m²; la Commune s'acquittera de la somme de 668,40 euros pour l'achat du terrain et prendra en charge, en sa qualité d'acquéreur, tous les frais afférents à cette acquisition (frais de bornage, frais notariés ...),
- → autorise M. le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire dont l'acte d'achat authentique notarié, en général de faire le nécessaire.

| Nombre de membres en exercice : | 15 |          |      |   |                  |
|---------------------------------|----|----------|------|---|------------------|
| Nombre de membres présents :    | 14 |          |      |   |                  |
| Nombre de membres représentés : | 1  |          |      |   |                  |
| Votants = 15 Exprimés =         | 15 | Oui = 15 | Non= | 0 | Absentions $= 0$ |

Adopté à l'unanimité

N° 55– 10/2023 : Cimetière communal : Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date 3 octobre 2023, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille ont été inhumés sans que cette

dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations son faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

#### Considérant néanmoins:

- Que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;
- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession familiale de 15 ans, 30 ans ou 50 ans
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

# Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide, à l'unanimité :

Article premier: De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées: pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les emplacements concernés, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2 :** De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- > l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- → de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- Article 3: De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 15, 30 ou 50 ans et de fixer le prix à 1,5 euro pour 15 ans, 3 euros pour 30 ans, 5 euros pour 50 ans.
- Article 4: De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 novembre 2024 de manière à passer la fête de la Toussaint.
- **Article 5 :** De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- **Article 6 :** M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal n° 10-05/2020 en date du 30 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.
- Article 7: La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

| Nombre de membres en exercice : | 15 |          |       |   | 77.              |
|---------------------------------|----|----------|-------|---|------------------|
| Nombre de membres présents :    | 14 |          |       |   |                  |
| Nombre de membres représentés : | 1  |          |       |   |                  |
| Votants = 15 Exprimés =         | 15 | Oui = 15 | Non = | 0 | Absentions $= 0$ |

### N° 56– 10/2023 : Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision

M. le Maire informe l'assemblée que le Département propose de mettre les moyens de son centre de supervision à disposition des Communes et EPCI à fiscalité propre.

En effet, depuis 2021 la supervision de caméras peut se construire dans un cadre juridique mutualisé via la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pouvant associer les Communes, EPCI à fiscalité propre et le Département.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du diaporama présentant les objectifs du SMO transmis par le Département ainsi que les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ décide de ne pas adhérer dans l'immédiat au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision.

| Nombre de membres en exercice : | 15 |          |      |   |                  |
|---------------------------------|----|----------|------|---|------------------|
| Nombre de membres présents :    | 14 |          |      |   |                  |
| Nombre de membres représentés : | 1  |          |      |   |                  |
| Votants = 15 Exprimés =         | 15 | Oui = 15 | Non= | 0 | Absentions $= 0$ |

#### Adopté à l'unanimité

# N° 57– 10/2023 : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

M. le Maire présente à l'assemblée la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Ladite loi prévoit que les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération (ZAEnR) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc ...

Toutes les communes sont concernées et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des divers courriers émanant de M. le Préfet de la Corrèze, M. le Président de Tulle Agglo et M. le Président de l'Association des Maires de France relatifs à la présentation de la démarche qui s'avère très complexe pour les communes.
- M. le maire fait savoir que le Conseil Municipal sera amené à délibérer prochainement sur ce sujet et en tout état de cause avant le 31 décembre 2023, date butoir pour la transmission de sa décision au Référent Préfectoral.

# N° 58–10/2023 : Remboursement d'une avance faite par un élu pour l'achat de matériel pour le compte de la commune

M. le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Catherine VIERS, Maire-Adjoint, a été amenée à effectuer des achats pour le compte de la Commune et qu'elle a été dans l'obligation d'en effectuer le règlement sur ses propres deniers. Il y a donc lieu de lui rembourser cette somme.

### Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide de restituer à Mme Catherine VIERS la somme totale de 79,00 euros correspondant au montant de l'avance qu'elle a effectuée pour le compte de la Commune pour l'achat de :
  - 10 piquets rabot (sentiers communaux de randonnées) d'un montant de 79,00 € TTC (Référence facture BRICO DEPÔT BRIVE),
- ✓ dit que cette somme sera imputée à l'article 615232 « Réseaux » Section de Fonctionnement Dépenses / Budget Principal.

| Nombre de memb | ores en exercice : | 15 |          |       |   |                |
|----------------|--------------------|----|----------|-------|---|----------------|
| Nombre de memb | ores présents :    | 14 |          |       |   | i              |
| Nombre de memb | ores représentés : | 1  |          |       |   |                |
| Votants = 15   | Exprimés =         | 15 | Oui = 15 | Non = | 0 | Absentions = 0 |

#### Adopté à l'unanimité

# N° 59– 10/2023 : Projet sociétal / Santé Bien Vieillir Groupe Ages &Vie

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a répondu avec Joëlle BLOYER à une invitation du Crédit Agricole Agricole Centre France dans le cadre de leur projet sociétal pour l'accompagnement des ainés via leur pôle dédié : Santé Bien Vieillir.

A ce titre le Crédit Agricole leur a présenté une solution d'hébergement qui pourrait intéresser la Commune : la colocation pour personnes âgées dépendantes portée, en investissement comme en fonctionnement, par leur partenaire le groupe Ages & Vie.

Ce dispositif mêle une organisation à taille humaine (seulement 8 logements par maison) et architecture bienveillante, dans un cadre de vie apaisant, sécurisant et intergénérationnel.

Les résidents ne pouvant (ou ne voulant) plus demeurer seuls, peuvent rester à proximité de leurs proches et bénéficier d'une présence permanente et d'un accompagnement personnalisé : aide au lever, au coucher, toilette, ménage, linge, animation et repas « faits maison ».

M. le Maire ajoute que la Commune disposerait d'un terrain suffisant à Pompeyrie pour accueillir une telle structure.

Dans un premier temps, une rencontre sur place pour visite des lieux va être organisée avec un représentant groupe Ages & Vie afin de déterminer si la zone d'implantation pourrait convenir.

A ce jour il s'agit d'une simple information, le Conseil Municipal n'a pas à délibérer.

Le Conseil Municipal a pris acte

## Nº 60–10/2023: Information sur les décisions prise par les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de la réunion du 27 septembre 2023

Mme Joëlle BLOYER, adjointe au maire, vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS, donne le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 27 septembre dernier :

- → Reconduction comme par le passé de l'achat de chocolats pour le personnel communal + confiseries pour le goûter de Noël à l'école.
- → Achat de colis de fin d'année pour les séniors ayant des difficultés pour se déplacer, malade ou en institution : à ce jour, 60 personnes ont été recensées pour une distribution à domicile et 11 en EHPAD.

La distribution sera assurée par les Elus et les membres du CCAS.

- → Repas 2024 offert par la Commune aux aînés âgés de 70 ans et plus : la formule « bon repas » instituée durant la période « Covid » ainsi que cette année en raison des travaux effectués dans la salle polyvalente ne sera pas reconduite. Le repas annuel se déroulera dans la salle polyvalente. Reste à définir une date
- durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Le repas sera confectionné par La Maison Jacquet traiteur à Chanteix
- → Aide financière forfaitaire de 200 euros aux jeunes ayant atteints l'âge de la majorité : reconduite comme par le passé. La cérémonie se déroulera le samedi 9 décembre 2023 à 11 h.

#### Le Conseil Municipal a pris acte

## N° 61– 10/2023 : Délibération adoptant la nomenclature M57

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercée par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte),
- de natures comptables et codes fonctionnels,
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, par décision, la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

# VU l'avis du comptable public en date du 06 octobre 2023 (joint en annexe à la présente délibération),

# Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- → approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.
- → opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.
- → autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| Nombre de membres en exercice : | 15 |          |      |   |                  |
|---------------------------------|----|----------|------|---|------------------|
| Nombre de membres présents :    | 14 |          |      |   |                  |
| Nombre de membres représentés : | 1  |          |      |   |                  |
| Votants = 15 Exprimés =         | 15 | Oui = 15 | Non= | 0 | Absentions $= 0$ |

#### Adopté à l'unanimité

# Nº 62– 10/2023 : Questions diverses

Inauguration de la salle des fêtes : samedi 18 novembre 2023

Ramassage des encombrants : les 23, 24 et 25 octobre prochain

Marché de Noël: dimanche 26 novembre 2023

### L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45 mn

Fait à St Mexant, le 08 décembre 2023

Le Président de séance, Patrick BORDAS Le secrétaire de séance, Pascal DAUBERNARD

# Lors de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2023 à 18 h 30 les délibérations suivantes ont été prises :

| N° d'ordre | OBJET DES DÉLIBÉRATIONS  | Décision du<br>Conseil<br>Municipal |
|------------|--|-------------------------------------|
| 45-10/2023 | Budget principal Exercice 2023: Décision modificative n° 1 pour virement de crédits du compte 2315 au compte 2158  | Approuvée à<br>l'unanimité          |
| 46-10/2023 | Budget annexe Lotissement Pompeyrie II – Exercice 2023 : Décision modificative n° 1 pour virement de crédits du compte 605 au compte 66111                               | Approuvée à<br>l'unanimité          |
| 47-10/2023 | Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des<br>Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>à temps non complet 28 heures hebdomadaires | Approuvée à<br>l'unanimité          |
| 49-10/2023 | Programme « Rénovation et extension du complexe<br>sportif via la plateforme COLLECTICITY<br>Convention de mandat avec la Société Urbanis Finance                        | Approuvée à<br>l'unanimité          |
| 52-10/2023 | Mise à disposition des salles communales : Tarif des locations des salles  | Approuvée à<br>l'unanimité          |
| 54-10/2023 | Achat de deux parcelles de terrain cadastrées Section AD n° 79 et 81 aux fins d'agrandissement du cimetière communal   | Approuvée à<br>l'unanimité          |
| 55-10/2023 | Cimetière communal: Procédure de régularisation,<br>avant reprise, des sépultures sans concession relevant<br>du régime du Terrain commun                                | Approuvée à<br>l'unanimité          |
| 56-10/2023 | Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision   | Approuvée à<br>l'unanimité          |
| 58-10/2023 | Remboursement de l'avance faite par un élu pour l'achat de matériel pour le compte de la commune   | Approuvée à<br>l'unanimité          |
| 61-10/2023 | Délibération adoptant la nomenclature M57 Budget Principal   | Approuvée à<br>l'unanimité          |

Le Président de séance, Patrick BORDAS Le secrétaire de séance, Pascal DAUBERNARD